



**LICENCE MIASHS :
MATHÉMATIQUES et INFORMATIQUE
APPLIQUÉES AUX SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**

université
Paris | Ouest
Nanterre La Défense



UFR de Sciences économiques, gestion mathématiques et informatiques

Université Paris Ouest Nanterre La Défense – Bâtiment G - 200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex

<http://ufr-segmi.u-paris10.fr/>

Contenu

Contenu	2
Adresses utiles.....	3
Calendrier universitaire.....	5
L'UFR SEGMI.....	6
Présentation de la licence MIASHS.....	7
Poursuites d'études et débouchés	8
La maquette	9
Contenu des enseignements.....	14
LE LMD : Licence, Master, Doctorat	27
Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2014-2018	28
Charte des examens.....	37
Charte du savoir-vivre ensemble.....	41
Plan du campus.....	43

Adresses utiles

 **Bibliothèque universitaire** : 2, allée de l'Université, BP 105, 92001 Nanterre cedex - 01 40 97 72 01
Bibliothèque de l'UFR : 1^{er} étage du bâtiment G

 **Site de l'université Paris Ouest** : <http://www.u-paris10.fr/>
Site de l'UFR SEGMI : <http://ufr-segmi.u-paris10.fr/>
Informations sur les EC transversales : <http://moduleslmd3.u-paris10.fr>

 **Site d'inscriptions (Sesame)** : <http://sesame.u-paris10.fr>
Site des emplois du temps : <http://planning.u-paris10.fr>
Site de communication des résultats : <https://ent.u-paris10.fr/> [espace *Ma scolarité*]

 **Site des services numériques de l'université (wifi)** :
<http://servicesenligne.u-paris10.fr> ou
<http://cri.u-paris10.fr>
C2I et les compléments de cours en ligne : <http://coursenligne.u-paris10.fr>

 **Centre des Relations avec les Entreprises et de la Formation Permanente (CREFOP)** :
bâtiment M - accueil.crefop@u-paris10.fr
Pour une convention de stage : <http://stages.u-paris10.fr>

 **SUIO - Service Universitaire d'Information et d'Orientation**
bâtiment E, salles E 14 et E 19, 01 40 97 75 34.

 **Service des Affaires culturelles** : bâtiment L, bureau R 28

 **Service des Bourses** : bâtiment A, 1^{er} étage.
Service Handicaps et accessibilité : bâtiment DD, bureau R. 05, 01 40 97 58 79
Service médical : rez-de-chaussée du bâtiment E, 01 40 97 75 33

Assistants sociaux : rez-de-chaussée du bâtiment C, salle C 20, 01 40 97 71 01

Site de l'UFR SEGMI :
<http://ufr-segmi.u-paris10.fr>
[Pour trouver les livrets pédagogiques, onglet *Formations*]

Site des emplois du temps : <https://planning.u-paris10.fr:8443/ade/standard/index.jsp>
[Identifiant SEGMIW, pas de mot de passe, projet PX 2014-2015]

Site de communication des résultats :
<https://ent.u-paris10.fr>
[espace *Ma scolarité*]

Messagerie Paris Ouest :

Pour consulter vos mails, connectez-vous sur : webmail.u-paris10.fr

Pour activer votre adresse mail Paris Ouest <https://identite.u-paris10.fr>

Cours en ligne (Documents annexes aux cours, cours à distance) :

<http://coursenligne.u-paris10.f>

Calendrier universitaire





CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2014/15

	1 ^{er} SEMESTRE	2 ^e SEMESTRE	
RENTRÉE UNIVERSITAIRE	<p style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">Semaine d'accueil</p> du lundi 8 septembre 2014 <i>soir</i> au samedi 13 septembre 2014	<p style="background-color: orange; color: white; padding: 2px;">Début des cours</p> le lundi 19 janvier 2015	<p style="background-color: #004a87; color: white; padding: 5px; text-align: center;">2^e SESSION</p> <p style="background-color: #004a87; color: white; padding: 2px;">Révisions de la 2^e session</p> du lundi 1 juin 2015 au samedi 13 juin 2015
FIN DES ENSEIGNEMENTS	<p style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">Début des cours</p> le lundi 15 septembre 2014	<p style="background-color: orange; color: white; padding: 2px;">Début des cours</p> le lundi 19 janvier 2015	
VACANCES	<p style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">Vacances de la Toussaint</p> du samedi 25 octobre 2014 <i>soir</i> au lundi 3 novembre 2014 <i>matin</i>	<p style="background-color: orange; color: white; padding: 2px;">Vacances d'hiver <small>à confirmer</small></p> du samedi 21 février 2015 <i>soir</i> au lundi 2 mars 2015 <i>matin</i>	
PÉRIODES DE RÉVISIONS	<p style="background-color: red; color: white; padding: 2px;">Vacances de Noël</p> du samedi 20 décembre 2014 <i>soir</i> au lundi 5 janvier 2015 <i>matin</i>	<p style="background-color: orange; color: white; padding: 2px;">Vacances de printemps</p> du samedi 25 avril 2015 <i>soir</i> au lundi 04 mai 2015 <i>matin</i>	
EXAMENS	du lundi 15 décembre 2014 au samedi 20 décembre 2014	du lundi 20 avril 2015 au samedi 25 avril 2015	
EXAMENS	du lundi 5 janvier 2015 au samedi 17 janvier 2015	du lundi 04 mai 2015 au mercredi 19 mai 2015	
		<p style="background-color: orange; color: white; padding: 2px;">Jury de la 1^{re} session</p> du mardi 26 mai 2015 au samedi 30 mai 2015	<p style="background-color: #004a87; color: white; padding: 5px; text-align: center;">JOURS FÉRIÉS</p> <p style="background-color: #004a87; color: white; padding: 2px;">ARMISTICE 1918</p> mardi 11 novembre 2014
			<p style="background-color: #004a87; color: white; padding: 2px;">LUNDI DE PÂQUES</p> lundi 6 avril 2015
			<p style="background-color: #004a87; color: white; padding: 2px;">FÊTE DU TRAVAIL</p> vendredi 1 ^{er} mai 2015
			<p style="background-color: #004a87; color: white; padding: 2px;">ARMISTICE 1945</p> vendredi 8 mai 2015

UNIVERSITÉ PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE
 200 avenue de la République | 92001 Nanterre Cedex | Tél. 01 40 97 72 00 | www.u-paris10.fr

L'UFR SEGMI

L'UFR abrite trois départements, Économie, Gestion et Mathématiques-Informatique. Elle regroupe environ 200 enseignants-chercheurs, 23 personnels administratifs et 3800 étudiants.

Directrice de l'UFR : Françoise LARBRE, bâtiment G, bureau E01

Directeur du département d'Économie : Lionel RAGOT, bâtiment G, bureau 605

Directeur du département de Gestion : Christophe BOISSEAU

Directeur du département de Mathématiques-Informatique : Yann DEMICHEL

Responsable administrative de l'UFR : Marie-Odile BOULIN, bâtiment G, bureau E02, 01 40 97 78 30

Responsable de la scolarité : Emmanuelle LEMOINE, bâtiment G, bureau R39, 01 40 97 98 13

Secrétariat de direction : Rachel ANDRIANASITERA et Baya BOUHERAOUA
bâtiment G, bureau E03, 01 40 97 47 81 ou 01 40 97 78 31, Fax : 01 40 97 71 42

Bibliothèque de l'UFR : Sophie DA SILVA, bâtiment G, bureaux 111-113, 01 40 97 78 67 ou 01 40 97 78 68

L'équipe de direction de la Licence MIASHS :

Pour le parcours Miage

Claire Hanen Claire.Hanen@u-paris10.fr

François Delbot francois.delbot@u-paris10.fr

Sonia Guehis Sonia.guehis@u-paris10.fr

Pour le parcours Math-Eco et la double licence :

Sylvia Dobyinsky sylvia.dobyinsky@u-paris10.fr

François Métayer francois.metayer@u-paris10.fr

Commission pédagogique :

François Métayer, Sylvia Dobyinsky, Emmanuel Hyon

Secrétariat de la Licence MIASHS :

Brahim Boughezala

Bureau R.40-1

Tél : 01 40 97 78 32

bboughez@u-paris10.fr

Présentation de la licence MIASHS

La Licence MIASHS est un **cursum pluridisciplinaire** qui associe un tronc commun de mathématiques appliquées et d'informatique à une formation complémentaire en économie et en gestion. Elle développe les compétences de base pour la modélisation et le traitement de problèmes issus du monde économique ou des systèmes d'information des entreprises (prévision des risques, gestion et analyse de données massives, applications Web de gestion, etc.), et l'autonomie au travers de projets ou de stages.

Elle vise principalement la poursuite d'étude en Master, dans un secteur où les débouchés professionnels sont importants.

Les deux premières années proposent un tronc commun avec des options qui préparent le choix d'un **parcours en L3** :

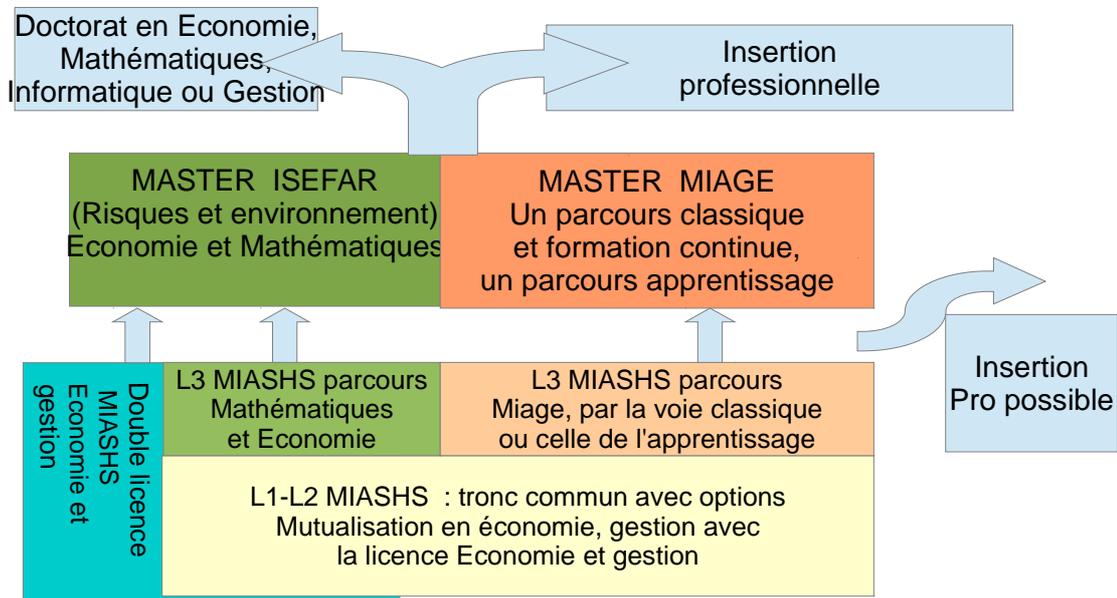
1- Mathématiques et Économie : l'accent est mis sur les modèles probabilistes, l'analyse statistique de données et l'interprétation des résultats dans le contexte économique et social.

2- MIAGE (Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises) : l'accent est mis sur les développements informatiques au sein des systèmes d'information des entreprises. Ce parcours peut être suivi par la voie de l'apprentissage (alternance université entreprise), ou par la voie classique (avec un stage).

De la L1 à la L3, une **double licence** est possible, avec un cursus aménagé pour la délivrance de 2 diplômes (MIA SHS + Économie et Gestion). Selon les résultats obtenus au cours du 1er semestre de la L1, et sur proposition d'une commission, vous pouvez être inscrit dès le semestre 2 en double Licence.

Poursuites d'études et débouchés

Poursuites d'étude:



Les débouchés professionnels :

— Secteurs d'activité :

Banques et sociétés d'assurances // Sociétés de conseil et d'étude en ingénierie et calcul // Transports // Télécommunications // Énergie // Industrie

— Métiers :

Directement après la licence ou sur concours : Chargé d'études statistiques // Développeur-concepteur informatique // Assistant-ingénieur statistiques ou informatique.

Avec un Master : Chargé d'études actuarielles // Ingénieur en statistique, en économie, en développement informatique // Chef de projet // Architecte des systèmes d'information

La maquette

L1 – SEMESTRE 1				
	Code	CM (h)	TD(h)	ECTS
UE Fondamentale : Mathématiques-Informatique S1				
MI-Mathématiques générales S1	3EME1264	24	36	4,5
MI-Structures fondamentales S1	3EME1062	12	24	3
MI-Algorithmique et programmation S1	3EMEM738	12	24	3
MI-Initiation à la réalisation d'un projet informatique S1	3EME1A09		18	1,5
UE Complémentaire Miashs S1				
Initiation à l'analyse économique	3EEC1154	36		4,5
Initiation à la gestion des organisations	3EEC1155	36		4,5
UE Langue S1				
Anglais S1	selon niveau		18	3
UE Parcours Personnalisé Miashs S1				
Grands repères S1	3UME1909	36 (à distance)		4,5
UE Pré-professionnalisation S1				
Atelier de langue française	3UME1916		18 (à distance)	1,5

L1 – SEMESTRE 2				
	Codes	CM (h)	TD(h)	ECTS
UE Fondamentale : Mathématiques-Informatique S2				
MI-Mathématiques générales S2	3EME2039	24	48	6
MI-Algorithmique et programmation S2	3EMEM777	12	24	3
Au choix (3 ECTS) :				
MI-Structures fondamentales S2	3EME2173	12	24	3
MI-Projet Informatique S2	3EME2A10		24	3
UE Complémentaire Miashs S2				
Micro A (Acteurs économiques et comportements)	3EEC2162	36	16	4,5
Au choix (4,5 ECTS)				
Macro A (Grandes fonctions macroéconomiques)	3EEC2163	36	16	4,5
MI-Programmation dans une application bureautique	3EMI2007	6	12	1,5
Monnaie et intermédiation financière	3EEC2164	24		3
UE Langue S2				
Anglais S2	selon niveau		18	3
UE Parcours Personnalisé Miashs S2 selon niveau ALF :				
Grands repères S2	3UME2910	36 (à distance)		4,5
consolidation des compétences en expression française	3UME2925		24	4,5
UE Pré-professionnalisation S2				
C2I: Machines et Logiciels	3UMEMA39	6 (à distance)	12 (présentiel)	1,5

L2 – SEMESTRE 3				
	Code	CM (h)	TD(h)	ECTS
UE Fondamentale : Mathématiques-Informatique S3				
MI-Algèbre S3	3EME3174	12	24	3
MI-Probabilités S3	3EME3175	18	36	4,5
MI-Algorithmique et programmation S3	3EME3739	12	24	3
Au choix (1,5 ECTS)				
MI-Projet mathématique S3	3EME3A11		18	1,5
MI-Projet de programmation S3	3EMI3011		18	1,5
UE Complémentaire Miashs S3 au choix :				
UE Complémentaire Math-Eco S3				
Micro B (Marché et coordination)	3EEC3166	36	16	4,5
Macro B (Introduction à la politique macroéconomique)	3EEC3167	36	16	4,5
UE Complémentaire Miage S3				
MI-Systèmes réseau et Web statique	3EME3778	12	24	3
Comptabilité générale	3EEC3168	24	16	3
MI-Initiation aux systèmes d'information et bases de données	3EMI3008	12	24	3
UE Langue S3				
Anglais S3	selon niveau		18	3
UE Parcours Personnalisé Miashs S3 au choix:				
MI-Analyse S3	3EME3176	18	36	4,5
Micro B (Marché et coordination)	3EEC3166	36	16	4,5
UE Pré-professionnalisation S3				
C2I: Web et travail collaboratif	3UMEMA36		18 (à distance)	1,5

L2 – SEMESTRE 4				
		CM (h)	TD(h)	ECTS
UE Fondamentale : Mathématiques-Informatique S4				
MI-Algèbre S4	3EME4267	18	36	4,5
MI-Simulation stochastique et calcul formel	3EME4268		18	1,5
MI-Programmation orientée objet	3EME4781	12	24	3
Au choix (3 ECTS)				
MI-Analyse S4	3EME4269	12	24	3
MI-Bases de données et programmation web dynamique	3EME4780	12	24	3
UE Complémentaire Miashs S4 au choix :				
UE Complémentaire Math-Eco S4				
Micro C (Concurrence imparfaite et théorie des jeux)	3EEC4170	36	16	4,5
Macro C (Macroéconomie ouverte)	3EEC4171	36	16	4,5
UE Complémentaire Miage S4				
Comptabilité et analyse financière	3EEC4172	24	16	3
Théorie de la firme et des organisations	3EEC4161	24		3
Marketing	3EEC4A19	24		3
UE Langue S4				
Anglais S4	selon niveau		18	3
UE Parcours Personnalisé Miashs S4 au choix :				
UE Parcours personnalisé Math-Eco S4				
MI-Probabilités S4	3EME4271	18	36	4,5
UE Parcours personnalisé Miage S4				
MI-Architecture et initiation à la compilation	3EME4779	18	18	3
MI-Projet de Programmation orientée objet S4	3EMI4013		18	1,5
UE Pré-professionnalisation S4				
Professionnalisation, CV et métiers S4	3EME4870		12	1,5

L3 – SEMESTRE 5 (MATH-ECO)

Code CM (h) TD(h) ECTS

UE Fondamentale S5				
				12
MI-Probabilités S5	3EME5272	24	36	6
MI-Analyse S5	3EME5273	12	24	3
MI-SAS	3EME5783	12	24	3

UE Complémentaire S5				
				9
Micro D (Economie publique)	3EEC5324	36	16	4,5
Macro D (Analyse des fluctuations)	3EEC5325	36	16	4,5

UE Langue S5				
				3
Anglais S5	selon niveau		18	3

UE Parcours personnalisé S5				
				4,5
MI-Statistique S5	3EME5274	24	24	4,5

UE Pré-professionnalisation S5				
				1,5
MI-Projet mathématique S5	3EME5275		12	1,5

L3 – SEMESTRE 6 (MATH-ECO)

	Code	CM (h)	TD(h)	ECTS
--	-------------	---------------	--------------	-------------

UE Fondamentale S6				12
MI-Probabilités S6	3EME6276	24	24	4,5
MI-Analyse S6	3EME6277	24	24	4,5
MI-Recherche opérationnelle S6	3EME6782	18	18	3

UE Complémentaire S6				9
Micro E (Economie industrielle)	3EEC6335	36	16	4,5
Macro E (Théories de la croissance)	3EEC6337	36	16	4,5

UE Langue S6				3
Anglais S6	selon niveau		18	3

UE Parcours personnalisé S6				4,5
MI-Statistique S6	3EME6278	24	24	4,5

UE Pré-professionnalisation S6				1,5
au choix :				
MI-Projet mathématique S6	3EME6280		12	1,5
MI-Stage S6 (4 semaines)	3EME6876			1,5

Contenu des enseignements

SEMESTRE 5

3EME5275	MI-Projet en mathématiques S5	DEMICHEL Yann yann.demichel@u-paris10.fr	TD 12h Semestre 5
<p>Descriptif du cours</p> <p>Cet enseignement est uniquement fait en séances de travaux dirigés. Les étudiants travaillent le semestre entier sur un sujet long autour d'un ou plusieurs thèmes vus dans les autres enseignements de mathématiques tout au long de la licence. Il sera aussi possible d'utiliser l'outil informatique.</p>			
<p>Compétences visées</p> <p>Travailler en autonomie sur un sujet long et original.</p> <p>Mobiliser les connaissances acquises dans divers domaines des mathématiques</p>			
<p>Evaluation session 1 :</p> <p>Pour les étudiants inscrits en formule standard de contrôle de connaissances :</p> <p>Pendant le semestre : une épreuve contrôle continu finale consistant en rendu du projet et soutenance orale. (100%)</p> <p>Pour les étudiants inscrits en formule dérogatoire : Rendu du projet et soutenance orale pendant la période d'examen (100%). Prendre contact avec l'enseignant responsable dès le début du semestre.</p>			
<p>Evaluation session 2 :</p> <p>Rendu du projet et soutenance orale pendant la période d'examen (100%)</p>			

3EME5783	SAS	COURONNÉ Olivier olivier.couronne@gmail.com	12 h CM 24 h TD Semestre 5
<p>Le cours de SAS est un cours introductif à SAS. Il porte sur la création des tableaux SAS, leur manipulation et leur présentation. Les tests statistiques sont abordés, ainsi que les modules graphiques, matriciels, et l'intégration du langage SQL dans SAS.</p>			
Session 1	La note finale est l'addition d'une note de travail personnel (50%) et d'une épreuve sur table en deux heures (50%).		
Session 2	Une épreuve sur table en deux heures		

3EME5274	MI-Statistiques S5	KLOPP Olga olga.klopp@u-paris10.fr	24 h CM 24 h TD Semestre 5
<p>Statistique Inférentielle</p> <p>Ce cours présente les principes et les méthodes de base d'une analyse statistique de données. Le but de la statistique inférentielle est de faire des prévisions et prendre des décisions au vu des données. C'est dans ce cadre que rentrent, par exemple, les sondages d'opinion, ou alors l'étude statistique de l'efficacité d'un médicament.</p> <p>Le cours suit les différentes étapes d'une étude statistique. Sont tout d'abord présentées les méthodes de construction et de recueil des données, le modèle d'échantillonnage. Différents outils de l'inférence statistique sont ensuite introduits. Ces méthodes permettent à partir d'un échantillonnage de données provenant d'une population de loi de probabilités inconnue à déduire des propriétés sur cette population</p> <p>: quelle est sa loi (problème d'estimation), comment prendre une décision en contrôlant au mieux le risque de se tromper (problème de test).</p>			
<p>Compétences visées</p> <p>Ce cours visera à initier les étudiants aux principales problématiques de l'analyse statistique des données. Les compétences propres visées sont :</p> <p>(1) déduire des renseignements sur un échantillon à partir de la connaissance de la population (2) en utilisant un échantillon, être capable de déduire des renseignements sur une population (3) être capable de mettre en place un test d'hypothèse et formuler une conclusion statistique</p>			
<p>Bibliographie:</p> <p>Philippe Tassi, <i>Méthodes Statistiques</i>, Economica.</p> <p>Thomas-H Wonnacott et Ronald-J Wonnacott, <i>Statistique</i>, Economica.</p> <p>Alain Monfort, <i>Statistiques Mathématiques</i>, Economica.</p>			
<p>Evaluation session 1 :</p> <p>Pour les étudiants inscrits en formule standard de contrôle de connaissances :</p> <p>Pendant le semestre : des épreuves de contrôle continu (50% de la note) Pendant la session d'examens : un examen terminal (50% de la note)</p> <p>Pour les étudiants inscrits en formule dérogatoire :</p> <p>Un examen terminal (100% de la note)</p>			
<p>Evaluation session 2 :</p> <p>Un examen terminal (100% de la note)</p>			

3EME5272	MI-Probabilités S5	DUVERNET Laurent laurent.duvernet@u-paris10.fr	24h CM 36h TD Semestre 5
<p>Descriptif du cours</p> <p>Le cours a pour but d'approfondir les notions à la base de la théorie moderne des probabilités. Les manipulations de la loi d'une variable ou d'un vecteur aléatoire, la notion d'espérance conditionnelle, le cas des vecteurs gaussiens, les différents modes de convergence pour une suite de variables aléatoires ainsi que les grands théorèmes limite seront abordés.</p>			
<p>Programme</p> <p>Variations et vecteurs aléatoires discrets et à densité, changement de densité.</p> <p>Espérance et lois conditionnelles. Version géométrique.</p> <p>Vecteurs gaussiens. Définition, propriétés. Conditionnement.</p> <p>Modes de convergence pour une suite de variables aléatoires. Lois fortes et faibles des grands nombres. Fonctions caractéristiques, théorème central-limite.</p>			
<p>Compétences visées</p> <p>Familiarisation avec les grands résultats fondateurs de la théorie des probabilités.</p> <p>Lien avec les autres domaines des mathématiques : analyse, algèbre, statistique.</p>			
<p>Bibliographie</p> <p>G. Saporta, <i>Probabilités, Analyse des Données et Statistiques</i>, Editions Technip.</p>			
<p>Evaluation session 1 :</p> <p>Pour les étudiants inscrits en formule standard de contrôle de connaissances :</p> <p>Pendant le semestre : des épreuves de contrôle continu (50% de la note)</p> <p>Pendant la session d'examens : un examen terminal (50% de la note)</p> <p>Pour les étudiants inscrits en formule dérogatoire :</p> <p>Un examen terminal (100% de la note)</p>			
<p>Evaluation session 2 :</p> <p>Un examen terminal (100% de la note)</p>			

3EEC5325	Analyse des fluctuations (Macro D)	ALLEGRET Jean-Pierre, jallegret@u-paris10.fr	36 h CM 16 h TD Semestre 5
<p>Ce cours introduit les principales théories macroéconomiques contemporaines expliquant les fluctuations des variables macroéconomiques. Le point de départ est la chute du consensus keynésien à partir de la fin des années 60. Une attention particulière est accordée aux principales théories macroéconomiques s'intéressent aux fluctuations dites exogènes, c'est-à-dire engendrées par des chocs extérieurs au modèle économique sous-jacents. Il s'agit de la nouvelle économie classique, de la théorie des cycles réels, de la théorie du déséquilibre et de la nouvelle économie keynésienne. Ces approches sont étudiées de manière successive. On a ainsi :</p> <p>Introduction</p> <p>I. Définition et explications des fluctuations économiques</p> <p>II. La fin du consensus keynésien</p> <p>Chapitre 1. La Nouvelle Economie Classique (NEC)</p> <p>I. Les débats relatifs à la courbe de Phillips : l'introduction des anticipations dans l'analyse macroéconomique</p> <p>II. Les fondements de la Nouvelle Economie Classique</p> <p>III. Les cycles monétaires à l'équilibre : le modèle de Lucas (1972)</p> <p>IV. L'impossible arbitrage inflation - chômage</p> <p>Chapitre 2. La Théorie des Cycles Réels (TCR)</p> <p>I. Les faits stylisés à expliquer pour comprendre les cycles</p> <p>II. Les fondements de la Théorie des Cycles Réels</p> <p>III. Les enrichissements du modèle de base de la Théorie des Cycles Réels</p> <p>IV. L'introduction de la monnaie : le modèle de King et Plosser (1984)</p> <p>Chapitre 3. La théorie du déséquilibre</p> <p>I. Définitions des principaux concepts</p> <p>II. Typologie des déséquilibres</p> <p>III. Un modèle de déséquilibre</p> <p>IV. Théorie du déséquilibre et politique économique</p> <p>Chapitre 4. La Nouvelle Economie Keynésienne (NEK)</p> <p>I. La rigidité des prix</p> <p>II. La rigidité des salaires</p> <p>III. L'hystérésis du taux de chômage</p> <p>IV. Introduction à l'amplification financière des cycles</p> <p>V. Défauts de coordination et équilibres multiples</p>			
<p>Compétences visées</p> <p>Les compétences visées concernent la maîtrise des outils mathématiques permettant de comprendre les principaux enjeux de la macroéconomie contemporaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de l'optimisation sous contrainte. • Maîtrise des grandes questions liées à la conduite de la politique monétaire. • Capacité à analyser avec des outils conceptuels les principaux problèmes économiques contemporains 			

<p>Ouvrages de base :</p> <p>Abraham-Frois G. (2002), <i>Dynamique économique</i>, 9^e édition, Précis, Dalloz, Paris.</p> <p>Mignon V. (2010), <i>La macroéconomie après Keynes</i>, Collection Repères, La Découverte, Paris.</p> <p>Romer D. (2011), <i>Advanced macroeconomics</i>, 4^e édition, McGraw Hill, New York, traduction française en 1997 sous le titre <i>Macroéconomie approfondie</i>, Ediscience, Paris.</p> <p>Ouvrages complémentaires :</p> <p>Abraham-Frois G. et Larbre F. (1998), <i>La macroéconomie après Lucas</i>, Textes choisis, Economica, Paris.</p> <p>Artus P. (1993), <i>Théorie de la croissance et des fluctuations</i>, Collection Economies, Presses Universitaires de France, Paris.</p> <p>Hairault J.O. (sous la dir.) (2000), <i>Analyse macroéconomique, vol.2</i>, Collection Repères, La Découverte, Paris.</p> <p>Kempf H. (2006), <i>Macroéconomie</i>, 2^e édition, HyperCours Eco-Gestion, Dalloz, Paris.</p> <p>Larbre F. (1993), <i>Croissance et fluctuations, Exercices corrigés</i>, Economica, Paris.</p>	
Session 1	La note finale est l'addition d'une note de contrôle continu (50% : un devoir sur table et un oral facultatif) et d'une épreuve sur table en deux heures consistant à répondre à deux questions parmi trois (50%). Les sujets et certaines corrections sont disponibles sur la plateforme cours en ligne de l'université.
Session 2	Une épreuve sur table en deux heures consistant à répondre à deux questions parmi trois.

3EEC5324	Economie Publique (Microéconomie D)	ETNER Johanna Johanna.etner@u-paris10.fr	36 h CM 16 h TD Semestre 5
<p>Introduction : Le rôle du secteur public</p> <p>Chapitre 1 : Equilibre général et théorèmes du bien-être</p> <p>Chapitre 2 : Les externalités</p> <p>Chapitre 3 : Les biens publics</p> <p>Chapitre 4 : Introduction à la théorie du choix social</p>			
<p>Compétences visées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre les fondements de l'action publique • S'initier aux théories des choix collectifs 			

<p>Bibliographie (non exhaustive)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie Publique <ul style="list-style-type: none"> o Marceau N, P. Pestieau, F. Vaillancourt, (2000), Economie publique, Economica o Mahieu F-R, Jarret M-F (1998), Economie publique, théories économiques de l'interaction sociale, Ellipses. o Salanié B. (1998), Microéconomie : les défaillances du marché, Economica - Microéconomie <ul style="list-style-type: none"> o Etner J., Jeleva, M. (2014), Microéconomie, Dunod o Krugman P., Wells, R. (2013), Microéconomie, de Boeck o Picard P. (2011), Eléments de microéconomie : Tome 1 : Théorie et applications, Montchrestien o Varian H.R. (2011), Introduction à la microéconomie, de Boeck 	
Session 1	La note finale est l'addition d'une note de travail personnel (50% : un devoir sur table et un oral facultatif) et d'une épreuve sur table en deux heures (50%).
Session 2	Une épreuve sur table en deux heures

SEMESTRE 6

3EME6276	MI-Probabilités S6	ENRIQUEZ Nathanaël nenriquez@u-paris10.fr	24hCM 24h TD Semestre 6
<p>Descriptif du cours</p> <p>Le cours a pour but d'introduire les outils modernes du calcul des probabilités que sont les martingales, et d'en montrer leurs applications à des modèles de Chaînes de Markov et de modèles financiers.</p>			
<p>Programme</p> <p>Espérance conditionnelle</p> <p>Chaîne de Markov sur un espace d'états finis ou discret</p> <p>Notions de base de martingales (définition, temps d'arrêt, théorème d'arrêt)</p> <p>Application au problème de la ruine</p> <p>Du modèle de Cox-Ingersol-Ross à la formule de Black-Scholes</p>			
<p>Compétences visées</p> <p>Comprendre la notion générale d'espérance conditionnelle, martingale et Chaîne de Markov</p> <p>Familiarisation avec les modèles financiers et le calcul d'options.</p>			
<p>Bibliographie</p> <p>L. Mazliak, P. Priouret, P. Baldi, <i>Martingales et Chaînes de Markov</i>, Hermann.</p> <p>D. Lambertson, B. Lapeyre, <i>Introduction au Calcul Stochastique</i>, Ellipses.</p>			
<p>Evaluation session 1 :</p> <p>Pour les étudiants inscrits en formule standard de contrôle de connaissances :</p> <p>Pendant le semestre : des épreuves de contrôle continu (50% de la note)</p> <p>Pendant la session d'examens : un examen terminal (50% de la note)</p>			

Pour les étudiants inscrits en formule dérogatoire :

Un examen terminal (100% de la note)

Evaluation session 2 :

Un examen terminal (100% de la note)

3EME6277	MI-Analyse S6	MARY Xavier xavier.mary@u-paris10.fr	24 h CM 24 h TD Semestre 6
Descriptif du cours : Dans ce cours, nous étudierons divers espaces fonctionnels (espace des fonctions continues, intégrables,...) du point de vue de l'analyse fonctionnelle, c'est à dire en lien avec une mesure de distance entre fonctions (ici des normes). Cela nous permettra de définir les notions de convergence et continuité dans un cadre général, et leurs applications à des espaces particuliers de fonctions. Nous insisterons également sur les propriétés d'interversion de limites (la limite de fonctions continues est-elle continue, la limite d'intégrales est-elle l'intégrale de la limite,...).			
Programme : - Espaces vectoriels normés, convergence - Convergence uniforme - Espace L1 - Espace L2 - Applications continues entre Espaces Normés et applications aux théorèmes d'inversion			
Compétences visées - Connaître les principaux espaces fonctionnels - Connaître les différents modes de convergences et leurs propriétés			
Evaluation session 1 : Pour les étudiants inscrits en formule standard de contrôle de connaissances : Pendant le semestre : des épreuves de contrôle continu (50% de la note) Pendant la session d'examens : un examen terminal (50% de la note) Pour les étudiants inscrits en formule dérogatoire : Un examen terminal (100% de la note)			
Evaluation session 2 : Un examen terminal (100% de la note)			

LE LMD : Licence, Master, Doctorat

Cette organisation permet à l'étudiant de :

- ⤴ Construire son parcours de formation et son projet professionnel en bénéficiant de l'accompagnement et des conseils de son enseignant référent .
- ⤴ Choisir son parcours de formation parmi une offre de spécialités élargie dans les différents domaines de formation .
- ⤴ Bénéficier d'échanges européens et d'une reconnaissance des diplômes au niveau international .

Architecture des diplômes universitaires

L'Université délivre trois diplômes et grades universitaires communs à l'ensemble des pays européens :

- ⤴ La Licence (Bac + 3)
- ⤴ Le Master (Bac + 5)
- ⤴ Le Doctorat (Bac + 8)

Organisation des formations en semestres

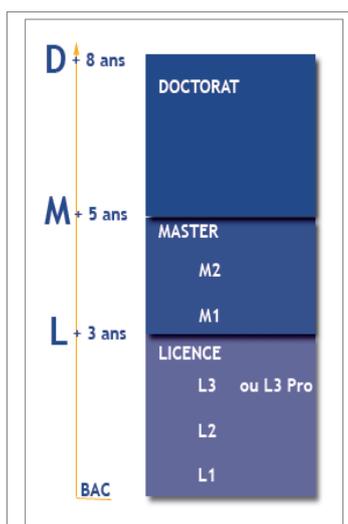
La Licence équivaut à 6 semestres, le Master à 4 semestres (ce qui fait 10 semestres au total en comptant les années de Licence). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE), elles-mêmes pouvant être composées de plusieurs enseignements appelés éléments constitutifs (EC).

Un système de crédits européens

À chaque élément constitutif est affecté une valeur en crédits qui correspond au volume de travail global que l'étudiant doit fournir pour obtenir son EC. Chaque semestre permet de valider 30 crédits, 180 crédits sont nécessaires pour valider une Licence.

Les crédits représentent une « unité de compte » ou une monnaie d'échange et sont :

- ⤴ Transférables dans une autre Université en France ou en Europe ;
- ⤴ Capitalisables, c'est-à-dire définitivement acquis quelle que soit la durée du parcours de l'étudiant.



Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences 2014-2018

Modalités approuvées par la CFVU du 30/06/2014

Pour chaque diplôme de licence ou de master, les informations concernant les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont adoptées en Conseil d'UFR et transmises au Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU), avant d'être validées par le Conseil d'Administration (CA), ce avant le commencement de l'année universitaire. Ces informations concernant les modalités de contrôle figurent dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme. Des rectifications, pour répondre à des situations particulières liées aux changements des textes réglementaires relatifs aux diplômes de Licence et Master, peuvent être proposées par les UFR pour adoption par les instances de l'université **au plus tard avant la fin du premier mois d'enseignement suivant le début** de l'année universitaire.

MODALITES D'EVALUATION

L'exposé des formules de contrôle des connaissances et des compétences décrit, pour chaque étudiant et pour chaque étape de diplôme, les modalités générales de son évaluation.

Trois formules peuvent être appliquées :

1. La formule standard de contrôle des connaissances et des compétences :

Elle s'applique à tous les étudiants inscrits dans une formation diplômante de Licence ou de Master à l'université Paris Ouest, à l'exception de ceux qui préparent leur(s) diplôme(s) dans le cadre de l'enseignement à distance et sauf situation particulière donnant droit à la formule dérogatoire. Pour chaque élément pédagogique (Unité d'Enseignement - UE ou Élément Constitutif - EC) au niveau duquel s'opère l'évaluation de l'étudiant, la formule d'examen standard peut comporter un ou deux volets selon la période à laquelle se déroule l'examen, selon l'élément pédagogique concerné et se décomposant comme suit : (1) a) *le contrôle continu* ou b) *le contrôle en cours de formation*¹, et (2) *le contrôle terminal*. Lorsque les deux volets sont présents, leur pondération respective est fixée par l'équipe de formation².

(1) Les contrôles se déroulant au cours d'une période semestrielle d'enseignement

Ceux-ci peuvent prendre deux formes :

1a) *Le contrôle continu* est composé de **plusieurs** épreuves qui visent à vérifier ponctuellement les acquis de l'étudiant. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant.

1b) *Le contrôle en cours de formation* est composé d'une seule situation d'évaluation visant à évaluer les compétences acquises à la fin d'un cycle d'enseignement. Ce CCF est organisé et corrigé par l'enseignant dans le cadre des groupes qui composent la population inscrite à l'élément pédagogique. Celui-ci peut prendre différentes formes : épreuve sur table, devoir,

¹ Le contrôle en cours de formation (CCF) est un mode d'évaluation certificateur de compétences **terminales**. Les situations d'évaluation sont réalisées par les formateurs eux-mêmes, et se déroule en une seule fois à la fin de la période d'enseignement définie par la maquette et l'emploi du temps du diplôme.

Le CCF n'exclue pas le fait qu'une ou plusieurs évaluations formatives peuvent être mises en oeuvre tout au long du cycle de formation.

² Conformément à l'Arrêté Licence du 1er Août 2011 (Art. 11), trois formules de contrôle des connaissances peuvent donc être identifiées : (1) le contrôle continu (la note finale est la note moyenne de l'ensemble des évaluations) ou le contrôle en cours de formation (la note finale), (2) l'examen terminal (une seule épreuve lors d'une session d'examen programmée au même moment pour l'ensemble des étudiants inscrits à l'élément pédagogique), et (3) une formule « mixte » associant contrôle continu ou contrôle en cours de formation et examen terminal (les deux étant clairement dissociés et la pondération (e.g., 50%-50% ; 60%-40% ; etc.) respective de ces deux modalités étant clairement définies également à l'avance (cf. livret pédagogique).

dossier, mémoire, compte-rendu de stages, etc. Parmi les modalités du CCF, certaines peuvent prendre la forme d'un contrôle organisé sous la direction du responsable de l'équipe pédagogique, commun donc à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

(2) Les contrôles se déroulant après la période semestrielle d'enseignement

Cette forme de contrôle se déroulant après une période de révision d'une semaine minimum³.

Le contrôle (ou examen) terminal est une épreuve récapitulative, portant donc sur l'ensemble du programme, qui se déroule à la fin de l'enseignement. Cette épreuve finale prend alors la forme d'un *examen de fin de semestre* communément appelé *partiel* (épreuve sur table), commun à tous les étudiants inscrits à l'élément pédagogique.

Dans tous les cas, les formateurs informent les étudiant(e)s de la période prévue pour chaque mode de contrôle, des compétences à évaluer, des conditions de l'évaluation, des critères d'évaluation (exigences et indicateurs).

2. La formule de contrôle des connaissances et des compétences pour l'enseignement à distance :

Elle s'applique à tous les étudiants qui sont inscrits à l'université Paris Ouest dans le cadre de l'EAD. Pour tous les éléments constitutifs de l'étape de diplôme ou du diplôme, la ou les formules d'examen mises en oeuvre parmi les trois décrites supra seront précisées dès le début de l'année universitaire dans le livret pédagogique délivré aux étudiants.

3. La formule dérogatoire de contrôle des connaissances et des compétences:

Elle s'applique aux étudiants qui sont dispensés d'assiduité aux enseignements présentiels.

Pour tous les éléments pédagogiques de l'étape de diplôme ou du diplôme auxquels est inscrit l'étudiant, elle prend la forme d'un *examen terminal*.

Les conditions de dispense d'assiduité doivent figurer dans le livret de l'étudiant. Ces conditions sont en conformité avec le cadre général qui a été approuvé par les instances de l'université. À ce titre, le CA fixe, sur proposition du CEVU, les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins particuliers des étudiants engagés dans la vie active ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés et des sportifs de haut niveau.

En cas de changement important dans le cadre de vie de l'étudiant (e.g., signature d'un contrat de travail) au cours de l'année universitaire, l'étudiant aura la possibilité d'adresser au responsable pédagogique du diplôme, une demande de changement de statut dans un courrier manuscrit et signé, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives. En cas d'accord sur le changement de statut de l'étudiant, celui-ci sera définitif et ne pourra plus être changé.

La session de rattrapage :

Excepté lorsque cette disposition n'est pas explicitement prévue dans les modalités propres à un diplôme particulier (e.g., UE professionnelles dans certains M2 en raison des périodes de stages parfois tardives), les étudiants n'ayant pas validé l'ensemble des enseignements de l'année sont convoqués à une deuxième session d'examen, dite session de rattrapage, où ils devront obligatoirement repasser tous les éléments pédagogiques qui n'ont pas été validés (voir modalités de validation ci-dessous).

Pour chaque élément pédagogique, et quel que soit le régime d'inscription de l'étudiant pour l'année universitaire en question, les modalités de contrôle (durée de l'épreuve, oral ou écrit ; contenus du programme exposé dans la brochure) en vigueur à la 2^e session dite « session de rattrapage »

³ Cette période pourra exceptionnellement être calée sur les périodes de vacances universitaires lorsque le calendrier de l'année universitaire le rendrait nécessaire. Cette adaptation ne pourra cependant être proposée qu'à partir d'une période de coupure supérieure à une semaine.

devront figurer dans la brochure présentant les contenus d'enseignement de chaque diplôme, celle-ci devant être soumise à examen et validée par les instances de l'université au début de chaque année universitaire.

La période pendant laquelle se déroulera les examens s'appliquant aux étudiants sera annoncée, au plus tard, en début de chaque année universitaire.

DES DISPENSES ET DES CREDITS ACQUIS

Les absences

Un étudiant reconnu absent au cours du semestre à plus de trois séances de TD organisés dans le cadre d'une UE ou d'un EC dont l'enseignement se déroule sur 12 séquences est déclaré défaillant à celui-ci, que l'absence soit justifiée ou non³. L'étudiant se verra alors attribuer le résultat **ABI** pour l'EC concerné.

³ Lorsque le volume horaire de l'UE ou de l'EC considéré est supérieur ou inférieur à 12 séquences (base 1 séquence hebdomadaire sur la base du calendrier universitaire), la règle des 25% d'absences (arrondies à l'entier inférieur) sera retenue. Par exemple, pour 10 séances de TD, le seuil sera fixé à $(10 * 25/100) = 2,5$. L'étudiant(e) sera déclaré(e) défaillant(e) à partir de la troisième absence.

⁴ Dans certaines formations, et sur la durée d'une année universitaire, (e.g., STAPS en cas de blessure et d'incapacité à pratiquer une activité physique) ou dans certaines circonstances (i.e., accident, longue maladie, ou affection chronique nécessitant une prise en charge régulière après avis du service médical de l'université), le jury pourra décider d'attribuer la note « ABJ » (i.e., ABsence Justifiée). Cette notation permet le report automatique de la note de « 0 » et permet donc la compensation, ainsi que le calcul global de la moyenne.

Un étudiant reconnu absent à une épreuve terminale portant sur un élément constitutif d'une UE ou sur une UE, est déclaré défaillant à cet élément pédagogique, que l'absence soit justifiée ou non. Dans ce cas, l'étudiant se verra attribuer la note « **ABI** » pour l'UE concernée.⁴

Les dispenses

Un étudiant à qui on attribue une dispense pour un élément pédagogique particulier voit celui-ci neutralisé dans le calcul des résultats. La neutralisation se fait par affectation à l'élément pédagogique concerné d'un coefficient de pondération égal à zéro. Les crédits associés à cet élément ne sont acquis qu'à l'issue de la session d'examen qui se traduit par l'obtention par l'étudiant de l'UE, du semestre ou de l'année comprenant l'élément pédagogique en question. La dispense n'est valable que pour l'année universitaire correspondant à l'inscription administrative et pédagogique qui a été enregistrée pour l'étudiant.

La validation des acquis

L'étudiant qui bénéficie de validations d'acquis au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés voit les crédits correspondants transférés. Les éléments pédagogiques ainsi validés sont neutralisés dans la détermination des résultats par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à zéro.

Dans le cas d'une « Validation d'Acquis Académiques », le cas le plus général sera celui du report global sur une étape du diplôme avec la note annuelle obtenue par l'étudiant dans son établissement d'origine.

Dans des cas particuliers, il pourra être également procédé au report des notes au titre d'éléments constitutifs ou d'unités d'enseignement acquis et capitalisés sur demande écrite de l'étudiant auprès du jury de l'année de diplôme correspondant et selon des règles qui pourront être définies par ce même jury.

LES REGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN LICENCE

La composition des unités d'enseignement

Disposition n°1 : Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants peut être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

La détermination du résultat de l'étudiant

Disposition n°2 : Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux différents éléments constitutifs (compensation intra UE).

Disposition n°3 : Les UE d'un même semestre se compensent entre elles, compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre).

En L1, L2 et L3, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre.

Disposition n°4 : Les premier et deuxième semestres de la licence se compensent. Il en est de même des troisième et quatrième semestres et des cinquième et sixième semestres.

Disposition n°5 : Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation, en tenant compte de la pondération qui a été affectée à chaque élément pédagogique.

Passable si : $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \text{résultat}$

Si le résultat est inférieur à 10, l'étudiant est déclaré *non admis* et déclaré *ajourné*.

Disposition n°6 : Si le résultat obtenu à un semestre est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci. Aucune mention n'est attribuée pour le résultat d'un semestre.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 mais que l'étudiant est admis à l'année, il est aussi déclaré admis par compensation au semestre considéré.

Si le résultat obtenu au semestre est inférieur à 10 et que l'étudiant est non admis à l'année, il est aussi déclaré non admis au semestre considéré.

Disposition n°7 : Si le résultat obtenu à une UE est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci. Néanmoins,

○ Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 mais si l'étudiant est déclaré admis, par compensation ou non, au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *admis* par compensation à celle-ci.

○ Si le résultat obtenu à une UE est inférieur à 10 et si l'étudiant est déclaré *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à celle-ci.

○ Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1^{ère} session, la meilleure des notes obtenue entre la 1^{ère} et la 2^{ème} session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2^{ème} session.

○ Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.

○ Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de « Défaillant » au semestre en question (et *in fine*, à l'année universitaire).

Disposition n°8 : À l'issue de l'année de L3, si les trois années de Licence (L1, L2, L3) ont été validées par chacun des jurys d'années correspondant (i.e., chacune des trois années doit avoir été acquises par un résultat à l'année supérieur ou égal à 10). Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à la moyenne des trois années. Le calcul de ce résultat se fait en intégrant chacune des moyennes annuelles qui entrent dans la structuration des parcours de formation. Les mentions suivantes pourront être attribuées.

Passable si : $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \text{résultat}$

La capitalisation des unités d'enseignement

Disposition n°9 : Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci. Toute UE acquise confère à l'étudiant le nombre de crédits correspondants. Ces crédits sont acquis définitivement et capitalisables.

Disposition n°10 : Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables, dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC concerné est supérieure ou égale à 10.

La progression dans les parcours de formation

Disposition n°11 : L'étudiant inscrit à une année n est autorisé à poursuivre à l'année n+1 dès lors qu'il est admis à l'année n.

L'étudiant inscrit à une année n et non admis à celle-ci est autorisé à poursuivre conditionnellement en année n+1 si et seulement s'il ne lui manque au maximum que la validation d'un seul semestre de l'année immédiatement inférieure (n).

Disposition n°12 : Le principe général retenu pour les Licences dans l'offre 2014-2019 à Paris Ouest est celui d'un système organisé autour d'UE « fondamentales » et d'UE « complémentaires ». En 1^{ère} année, l'étudiant qui s'est inscrit dans une mention ou organisée autour de ce principe peut se réorienter de droit vers une mention ou ayant fait partie du bloc « complémentaire » qu'il a suivi (à condition que ce bloc complémentaire est constitué intégralement du fondamental disciplinaire de la licence vers laquelle il se réoriente). La réorientation s'effectuera conformément aux procédures administratives en vigueur. Pour la progression de l'étudiant dans la mention choisie dans le cadre de la réorientation, les règles de validation en vigueur sont les règles générales qui conditionnent le passage à l'année n+1, en l'occurrence à la 2^{ème} année. En d'autres termes, tout ECTS acquis dans le cadre de la validation d'un EC ou d'une UE (voir dispositions 9 et 10) est capitalisable au titre du semestre 1 de l'étudiant. En cas d'acquisition (soit directement, soit par le système de compensation décrit dans les dispositions supra) des 30 ECTS du premier semestre, celui-ci sera validé comme étant le premier semestre de la licence choisie dans le cadre de la réorientation.

Dans toute autre configuration, le transfert des ECTS acquis au cours du premier semestre dans la licence choisie dans le cadre de la réorientation se fera selon les principes d'une Validation d'Acquis Académiques après examen du dossier de l'étudiant par une commission de réorientation. Tout ECTS non transféré devra alors être acquis par l'étudiant dans le cadre des modalités d'organisation du contrôle des connaissances du diplôme retenu pour la réorientation.

Disposition n°13 : Un système de « bonus au diplôme » est proposé par l'établissement. Sur la base d'une offre de formation votée annuellement par les instances (CEVU, CA), et en accord avec l'équipe pédagogique du diplôme ou de l'étape de diplôme, l'étudiant(e) a la possibilité de s'inscrire pédagogiquement dans au maximum deux modules donnant lieu à la délivrance d'une note qui rend compte du niveau de compétences acquises dans ce cadre. Les notes sont délivrées sur une base identique aux dispositions décrites supra pour la validation des EC et des UE à l'exception de la mention ABI qui sera remplacée par la note « 0 ». La note ainsi obtenue est obligatoirement reportée sur le relevé de notes de l'étudiant(e).

Le jury du diplôme ou de l'étape de diplôme pourra accorder des points de jury au titre d'un « bonus au diplôme » à condition que l'étudiant a déjà été admis à l'année sur la base de la moyenne établie pour les 60 ECTS de l'année. Le jury décide du nombre de points de bonification pouvant être accordés au titre de l'enseignement « bonus au diplôme » validé par l'étudiant. Les règles d'attribution des points de jury pour les enseignements « bonus au diplôme » sont approuvées par le conseil de l'UFR responsable de la filière.

LES REGLES DE COMPENSATION, DE CAPITALISATION ET DE PROGRESSION EN MASTER

Disposition n°14 : L'organisation administrative de l'année universitaire est annuelle (inscription en Master 1, inscription en Master 2).

Disposition n°15 : Une Mention de Master est délivrée par l'acquisition de 120 crédits européens, au-delà de 180 crédits obtenus après le baccalauréat. Ces crédits sont validés dans le cadre du suivi d'un **parcours-type** de formation reconnu de la Mention de Master, dans le respect des règles imposées dans la maquette de formation. Un parcours-type de formation obéit à des règles de progression basées sur une structure des enseignements découpée en 4 semestres. Un semestre correspond à l'acquisition de 30 crédits.

Ces 120 crédits européens sont obtenus par la validation d'Unités d'Enseignement (UE) semestrielles, pouvant rassembler différents éléments constitutifs de formation (EC), proposés sous la forme possible de différentes activités pédagogiques pour un même enseignement.

La composition des unités d'enseignement

Disposition n°16 : Une unité d'enseignement peut être composée d'un ou de plusieurs éléments constitutifs. L'évaluation des étudiants pourra être organisée au niveau de l'UE, y compris lorsqu'il y a plusieurs éléments constitutifs.

La détermination du résultat de l'étudiant en première année de Master

Disposition n°17 : Lorsque l'évaluation des étudiants s'opère au niveau de chacun des éléments constitutifs de l'UE, le résultat obtenu à celle-ci est donné par la moyenne pondérée des notes acquises aux éléments constitutifs (compensation intra UE).

Disposition n°18 : Les UE « disciplinaires » (i.e., hors l'ensemble des UE relatives aux stages « professionnels ») d'un même semestre se compensent entre elles compte tenu de leur coefficient de pondération (Compensation intra semestre). Lorsque le coefficient n'est pas précisé, la compensation se fera en se rapportant au nombre d'ECTS des UE considérées. Chaque équipe de formation détermine les modalités de compensation concernant les notes de stages.

Disposition n°19 : Si la moyenne des notes obtenues à un semestre est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré admis à celui-ci.

Sinon l'étudiant est déclaré *non admis* 7

Disposition n°20 : Si la note moyenne obtenue à une UE est supérieure ou égale à 10, l'étudiant est déclaré *admis* à celle-ci.

Disposition n°21 : En M1, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre

- Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 mais que l'étudiant est *admis* au semestre qui comprend cette UE il est déclaré *admis par compensation* à celle-ci.
- Si la note moyenne obtenue à une UE est inférieure à 10 et que l'étudiant est *non admis* au semestre qui comprend cette UE, il est déclaré *non admis* à cette UE.
- Si la compensation « intra UE » ne peut s'effectuer en raison d'une défaillance à l'un de ses EC, l'étudiant est déclaré *défaillant* à cette UE.
- Tout résultat « ABI » à un élément pédagogique particulier donne lieu à un résultat général de *Défaillant* au semestre en question
- Si le résultat à une UE ou à un EC est inférieur à 10, et qu'il est déclaré *non admis* en 1ère session, la meilleure des notes obtenue entre la 1ère et la 2ème session (lorsque celle-ci existe et que l'étudiant est venu composer à la deuxième session) sera prise en compte pour le résultat global de l'étudiant et la tenue du jury se déroulant à l'issue de la 2ème session.

Disposition n°22 : Les deux semestres de la première année de Master se compensent.

Disposition n°23 : Si le résultat obtenu à l'année est supérieur ou égal à 10, l'étudiant est déclaré admis. Une mention est alors attribuée selon le résultat obtenu à l'année. Le

calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation,

Passable si : $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \text{résultat}$

La détermination du résultat de l'étudiant en deuxième année de Master

Disposition n°24 : L'organisation pédagogique de l'année est semestrielle. Les étudiants bénéficient de deux sessions d'examen. La première session d'examen portant sur le 1^e semestre se déroule au terme des enseignements du 1^e semestre. La première session d'examen portant sur le 2^e semestre se déroule au terme des enseignements du 2^e semestre. La seconde session, dite de rattrapage, lorsque celle-ci est prévue par les modalités propres aux diplômes, se déroule en une seule fois. L'évaluation porte sur les enseignements dispensés au premier et second semestre de l'année universitaire.

Disposition n°25 : Si des modalités spécifiques (par exemple, dispositions spécifiques aux UE disciplinaires et professionnelles ou de recherche) de capitalisation et de compensations peuvent être adoptées (à l'exception de la règle de non report des notes d'une session sur l'autre commune à tous les masters 2 de Paris Ouest), celles-ci doivent être identiques pour tous les parcours d'une même mention.

Disposition n°26 : En M2, les notes inférieures à la moyenne ne peuvent être reportées d'une session sur une autre

Disposition n°27 : À la condition que les modalités de compensation et de capitalisation mentionnées supra soient respectées l'étudiant(e) est déclaré admis(e). L'étudiant(e) se voit attribuer une mention établie à partir de la moyenne entre les deux semestres du M2.

Le calcul de ce résultat se fait en intégrant l'ensemble des UE qui entrent dans la structuration des parcours de formation,

Passable si : $10 \leq \text{résultat} < 12$

Assez bien si : $12 \leq \text{résultat} < 14$

Bien si : $14 \leq \text{résultat} < 16$

Très bien si : $16 \leq \text{résultat}$

La capitalisation des unités d'enseignement en Master 2

Disposition n°28 : Une unité d'enseignement est acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant est déclaré *admis* ou *admis par compensation* à celle-ci.

Disposition n°29 : Les éléments constitutifs des unités d'enseignement non acquises sont capitalisables dès lors que l'évaluation des étudiants est organisée au niveau de chaque EC et que la note obtenue à l'EC est supérieure ou égale à 10.

Règles relatives aux enseignements de langue vivante étrangère en Master

Disposition n°30 : Le diplôme ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser une langue étrangère, dans les conditions fixées dans la maquette du diplôme. Règles pour la transition entre LMD2 et LMD3

Disposition n°31 : Tous les étudiants admis en 2013-2014 à la première année de la licence, à la deuxième année de licence, ou à la licence, sont autorisés à s'inscrire dans la même filière, respectivement :

⊗ Aux semestres 3 et 4 de la licence correspondante dans l'offre LMD3

⊗ Aux semestres 5 et 6 de la licence correspondante dans l'offre LMD3

⊗ Aux semestres 1 et 2 de Master si l'accès à ceux-ci n'est pas sélectif.

Disposition n°32 : Tous les étudiants ajournés en 2013-2014 dans un diplôme de L ou de M de l'université Paris Ouest sont autorisés à s'inscrire en 2014-2015 dans la filière qui lui correspond dans la nouvelle offre LMD3 et dans la même année ou étape de ce diplôme dans le respect de la disposition n°11. Une convention pédagogique sera établie

par l'UFR, sous le contrôle des responsables de l'équipe de formation concernée, précisant les éléments pédagogiques validés antérieurement et les rattrapages à effectuer en LMD3, conformément aux règles de capitalisation des UE et des EC qui sont en vigueur. Ce document est établi en deux exemplaires, le premier est destiné à l'étudiant, le second est conservé par l'UFR.

S'agissant de la conversion des acquis antérieurs, lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé et capitalisé est *supérieure ou égale à 10*, ce résultat est repris dans la détermination des résultats futurs. Lorsque la note obtenue à un élément pédagogique validé est *inférieure à 10*, ce résultat est neutralisé dans la détermination des résultats futurs par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 (dispense).

Disposition n°33 : En licence, aucun rattrapage supplémentaire ne peut être demandé en 2014-2015 à un étudiant au titre des enseignements nouveaux introduits dans le cadre du LMD3, s'il a été inscrit en 2013-2014 en année n et admis en n+1 en 2014-2015, mais avec des rattrapages à effectuer dans un semestre du niveau n. Le rattrapage imposé portera sur des UE ou sur les EC qui, dans la nouvelle maquette, correspondent à aux UE ou aux EC qui n'ont pas été validées en 2013-2014 ou antérieurement.

Disposition n°34 : Dans l'éventualité où un élément pédagogique faisant partie d'une étape n d'un diplôme dans le schéma LMD2 a été validé par un étudiant, et que ce même élément pédagogique figure à l'étape n+1 dans le schéma LMD3, les crédits attachés à cet élément sont considérés comme définitivement acquis par l'étudiant. Il sera dispensé d'enseignement et d'examen pour cet élément pédagogique. Celui-ci sera neutralisé par l'affectation d'un coefficient de pondération égal à 0 dans la détermination des résultats que l'étudiant obtiendra à l'étape n+1 dans le nouveau schéma LMD3.

Disposition n°35 : Ces modalités de contrôle des connaissances ne s'appliquent pas aux diplômes « DUT ».

Addendum : Dispositions générales relatives aux examens et jurys des diplômes de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Constitution des Jurys et convocations aux examens

Le jury de l'année des L1, L2, L3, de la Licence, de M1, le jury de chaque parcours de l'année M2 et le jury de la Mention de Master est fixé annuellement par décision du Président de l'Université. La composition du jury et la désignation de son Président sont proposées par le Directeur de la composante de rattachement de la formation. **Cette composition doit parvenir à la signature du Président de l'Université avant le 31 décembre de l'année universitaire en cours. Elle doit faire l'objet d'un affichage sur les lieux de l'enseignement au moins 15 jours avant les épreuves.**

Le jury de l'année de L1, L2, L3, du diplôme de la Licence, de M1, **celui de l'année M2 et celui du diplôme de Master est composé de son Président et de 2 à 3 assesseurs.** Les enseignants de la formation peuvent être invités par le jury et venir assister celui-ci, sans voix délibérative.

Un procès-verbal circonstancié de la délibération du jury accompagnera les relevés des décisions concernant les notes et les résultats.

Seul le Président de jury signe (**nom, prénom**) le procès-verbal des résultats. **Tous les membres du jury doivent obligatoirement être présents.** Une feuille d'émargement jointe au procès verbal des résultats atteste de leur présence.

Dans le cas d'une habilitation partagée, les jurys doivent être constitués en accord avec les différents partenaires. Chaque établissement conjoint est obligatoirement représenté par un membre du jury. Pour les Licences Pro et les M2 Pro, le jury comprend obligatoirement un membre de l'équipe de formation appartenant au monde socio-économique.

Le jury de l'année du diplôme considéré doit se réunir après chaque session et attribuer aux étudiants les crédits européens correspondant à leurs résultats. Ces jurys peuvent être convoqués de manière exceptionnelle par le Président de jury correspondant.

Les jurys statuent souverainement sur les résultats des contrôles des connaissances des éléments constitutifs et des UE du semestre auxquels l'étudiant est inscrit dans le logiciel APOGEE. Les points de jury sont donnés uniquement par les jurys de semestre, d'année ou de diplôme.

Constitution des semestres et organisation des examens

Les années de diplômes de Licences et Masters sont chacune constituées de semestres. En Licence, un semestre correspond à un ensemble de 30 crédits européens (il est recommandé que cette valeur corresponde également aux semestres de Master). Il se déroule, autant que possible, sur une période de six mois consécutifs. L'organisation du semestre peut être différente dans des cas particuliers, notamment pour les stages de M2. Deux semestres peuvent éventuellement se superposer dans le temps.

Les examens terminaux de chaque semestre sont organisés sous forme de sessions, le plus généralement et lorsque la deuxième session est prévue par les modalités propres au diplôme, à raison de deux par année universitaire.

Les composantes de l'université pourront mettre en place des dispositions spécifiques (après présentation et validation par le CFVU) permettant d'identifier au plus près le nombre des étudiants-es présents-es aux examens de la seconde session.

Les examens de première session de chaque semestre peuvent avoir lieu pendant la période des six mois consécutifs du semestre ou à la fin de cette période.

L'intervalle entre deux sessions d'examen doit être d'au moins 15 jours, sauf dispositions pédagogiques particulières votées par les conseils de l'Université.

Publication des résultats et refus de compensation 10 Les dates de délibération des jurys de semestre et de diplôme doivent être affichées au moins un mois avant les examens. Les dates précises d'affichage des résultats doivent être indiquées aux étudiants au plus tard le jour des examens.

Après délibération du **jury de diplôme considéré**, les résultats, *admis* ou *ajourné*, sont affichés ou publiés sur internet sans que les notes soient mentionnées. Les étudiants

obtiennent un relevé individuel de leurs notes auprès des secrétaires pédagogiques, des enseignants ou par voie électronique/informatique.

Pour une UE donnée, l'affichage ou la publication des notes des examens partiels et des contrôles continus est autorisé. Cependant, quel que soit le mode d'évaluation ou le régime d'inscription de l'étudiant, lorsqu'il s'agit du résultat final d'une UE, du résultat de semestre ou de celui d'année, l'affichage doit être : N°CARTE D'ETUDIANT-NOTE.

La communication des copies est de droit pour les étudiants qui en font la demande, après que leur notation ait été publiée (loi N°79-587 du 11-07-79). Les copies doivent être conservées pendant **un an** et peuvent être consultées durant toute cette période à la demande des étudiants. Les étudiants ont **deux mois** après la publication des résultats pour contester ces notes auprès des jurys des diplômes considérés.

Pour le niveau Master, tout étudiant peut refuser la compensation entre les notes des UE d'un semestre ou d'une année. Ce refus de compensation concerne uniquement la première session. Il doit obligatoirement être demandé sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé sous forme d'un pli recommandé avec A/R au Président de jury de M1 ou à celui de parcours de M2. L'étudiant dispose d'un délai d'une semaine après l'affichage des résultats pour refuser la compensation.

Également, pour le niveau Master, tout étudiant peut refuser une note d'une UE d'un semestre même s'il a la moyenne à toutes les UE de ce semestre. Le refus d'une note entraîne l'annulation définitive de cette note. Il doit obligatoirement être demandé, dans un délai d'une semaine après l'affichage des résultats, sous forme d'un courrier manuscrit et signé, adressé au Président de jury.

Ces demandes (refus de compensation, refus de note) ne pourront pas faire l'objet de rétractations ultérieures.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie **trois semaines au plus tard** après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. Il est impératif que la délivrance du diplôme définitif intervienne dans un délai **inférieur à six mois**.

Seule la délibération de jury est créatrice de droit (et donc contestable). Une erreur lors de l'affichage ou de la notification des résultats aux candidats peut donc être rectifiée dans un délai de deux mois, tout en ouvrant droit à réparation des préjudices qu'elle a pu causer.

Validation des parcours de formation pour la délivrance du diplôme intermédiaire de DEUG

Article 1

Le diplôme intermédiaire de DEUG est obtenu par validation de L1 d'une part et de L2 d'autre part. Il n'y a pas de compensation entre les moyennes de L1 et L2. La progression et l'obtention des années de L1 et de L2 devront être réalisées dans une période de 3 années universitaires successives au maximum.

Article 2

La délivrance du diplôme de DEUG ne se fait pas de manière automatique mais est éditée uniquement sur demande expresse formulée par l'étudiant(e) auprès des services de la scolarité de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense.

Article 3

Les règles de capitalisation des UE et de compensation annuelle sont identiques à celles de l'année de L1 et L2 de la mention de Licence correspondante.

Article 4

Le DEUG est délivré à partir d'une de la moyenne générale pondérée (MGP) ≥ 10 , avec la mention, passable, assez-bien, bien ou très bien en fonction MGP des notes des différentes UE, selon la table de référence suivante :

- mention passable : 10/20 „T MGP < 12/20
- mention assez-bien : 12/20 „T MGP < 14/20
- mention bien : 14/20 „T MGP < 16/20
- mention très bien : 16/20 „T MGP 11

Validation des parcours de formation pour la délivrance du diplôme intermédiaire de Maîtrise.

Article 1

L'obtention du diplôme de Maîtrise, telle qu'elle est prévue dans la maquette de la Mention de Master, correspond à la validation de 60 premiers crédits de la structure des enseignements. La Maîtrise porte le nom de la Mention de Master correspondante.

Article 2

La délivrance du diplôme de Maîtrise ne se fait pas de manière automatique mais est éditée uniquement sur demande expresse formulée par l'étudiant(e) auprès des services de la scolarité de l'université Paris-Ouest Nanterre La Défense.

Article 3

Les règles de capitalisation des UE et de compensation annuelle sont identiques à celles du M1 de la mention de Master correspondante.

Article 4

La Maîtrise est délivrée à partir d'une de la moyenne générale pondérée (MGP) ≥ 10 , avec la mention, passable, assez-bien, bien ou très bien en fonction MGP des notes des différentes UE, selon la table de référence suivante :

- mention passable : 10/20 „T MGP < 12/20
- mention assez-bien : 12/20 „T MGP < 14/20
- mention bien : 14/20 „T MGP < 16/20
- mention très bien : 16/20 „T MGP

Charte des examens

(texte voté par le CEVU du 28 juin 2010 et ratifié CA du 5 juillet 2010)

La présente Charte définit les dispositions communes à l'ensemble des composantes et services de l'Université concernant le déroulement des examens. Elle s'applique à toute épreuve organisée par l'université dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences. Elle s'applique donc aux épreuves organisées dans le cadre du régime normal contrôle continu, aux épreuves organisées pour les étudiants relevant de l'enseignement à distance, aux épreuves de contrôle terminal, ainsi qu'aux épreuves de la session de rattrapage.

1. Calendrier et convocation

Le calendrier des examens de fin de semestre, hors contrôle continu, est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage sécurisé au moins 15 jours avant le début des épreuves. Dans la mesure du possible, il est également mis en ligne sur le site Internet de l'Université et sur celui de la composante ou du service. Il précise le lieu, la date, l'heure de début et la durée de chaque épreuve.

L'affichage vaut convocation des étudiants. Il appartient donc à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à une épreuve empêche la validation de l'Unité d'Enseignement correspondante.

2. Déroulement des épreuves

Pour chaque épreuve, un procès-verbal est établi. Il mentionne tout incident survenu dans le cadre de l'épreuve. Il est joint aux copies et à la liste d'émargement.

2.1 Accès aux salles d'examen

2.1.1 Conditions d'entrée

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen 15 minutes avant le début des épreuves écrites. Ce temps est nécessaire à la bonne organisation des formalités de contrôle d'identité et d'émargement et au bon déroulement de l'épreuve.

2.1.1.1 Contrôle d'identité

Les étudiants justifient de leur identité par la présentation de leur carte d'étudiant. En cas d'oubli, ils peuvent présenter leur carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire. Les étudiants ne pouvant présenter aucun de ces documents ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve. Les titres de transports, carte de bibliothèque et autres documents, même avec photo, ne sont pas admis comme justificatifs d'identité.

Selon les moyens techniques utilisés, et notamment en cas de lecture optique des cartes d'étudiant, le contrôle d'identité peut être organisé à l'entrée de la salle d'examen. Dans ce cas, il conditionne l'autorisation à entrer dans la salle.

Le contrôle d'identité peut également être assuré à l'intérieur de la salle, le cas échéant après le début de l'épreuve.

2.1.1.2 Tenue vestimentaire

Les tenues vestimentaires des étudiants doivent permettre de voir l'intégralité de leur visage. **Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité et de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.**

2.1.1.3 Installation

Les étudiants prennent place dans la salle d'examen, le cas échéant à la place qui leur a été assignée. Les étudiants s'installent de manière à ne pas être au coude à coude et à

permettre la circulation du personnel chargé de la surveillance. Les surveillants ont toute autorité pour déterminer la place des étudiants, ils peuvent faire changer un étudiant de place s'ils le jugent utile. Avant le début de l'épreuve, les sacs et effets personnels des étudiants sont déposés hors de leur portée, à l'endroit indiqué par les surveillants. Les étudiants ne conservent que le strict nécessaire pour composer. Les étudiants remplissent immédiatement l'en-tête de leur copie afin de ne pas avoir à le faire à la fin de l'épreuve.

2.1.1.4 Émargement

Une fois leur identité contrôlée, les étudiants émargent au regard de leur nom. Un étudiant ne figurant pas sur la liste d'émargement peut, sous réserve de vérification ultérieure, être autorisé à composer par l'enseignant responsable de salle. L'étudiant est alors ajouté à la liste d'émargement et mention en est portée au procès-verbal de l'épreuve. S'il s'avère par la suite que l'étudiant a composé à tort, sa copie ne sera pas prise en compte.

2.1.1.5 Retard

L'accès à la salle d'examen est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution des sujets.

Toutefois, dans la limite d'un retard n'excédant pas le tiers de la durée de l'épreuve et au maximum d'1 heure, l'étudiant retardataire peut être autorisé à composer par l'enseignant

responsable de salle. Aucun temps supplémentaire de composition n'est accordé au candidat arrivé en retard. La mention du retard et des circonstances de celui-ci est portée au procès-verbal de l'épreuve. Des justificatifs pourront être exigés.

2.1.1 Conditions de sortie

Les règles relatives aux conditions de sortie s'appliquent quelle que soit la durée de l'épreuve, et même si l'étudiant souhaite abandonner et rendre copie blanche.

2.1.2.1 Sortie temporaire

Une fois les sujets distribués, aucune sortie temporaire n'est autorisée avant la fin de la 2^e heure.

En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 2 heures, aucune sortie temporaire n'est autorisée.

Toutefois, en cas d'urgence médicale, l'étudiant est autorisé à sortir avant la fin de la 2^e heure. Il est

alors accompagné d'un surveillant.

Au-delà de la 2^e heure, les étudiants ne peuvent être autorisés à quitter temporairement la salle que :

- 1 par 1 ;
- sans documents ni moyens de communication ;
- contre la remise de leur carte d'étudiant aux surveillants, carte qu'ils récupèrent à leur retour. Toute absence anormalement prolongée sera consignée au procès-verbal de l'épreuve.

2.1.2.2 Sortie définitive

Une fois les sujets distribués, aucune sortie définitive n'est autorisée avant la fin de la 1^{ère} heure.

En cas d'épreuve d'une durée inférieure ou égale à 1 heure, aucune sortie n'est autorisée.

Les étudiants ne peuvent quitter définitivement la salle qu'après la remise d'une copie à leur nom, même blanche. L'étudiant qui quitterait la salle d'examen sans remettre de

copie serait considéré comme défaillant.

2.2 Consignes à respecter pendant toute la durée de l'épreuve

A l'exception des documents expressément autorisés par le sujet, aucun matériel (note, livre, document, support électronique) ne sera détenu par l'étudiant pendant les épreuves. Les sacs, documents, objets ou autres matériels sont déposés hors de portée avant le début de l'épreuve.

Lorsque des documents ou matériels sont autorisés par le sujet, ils sont à usage strictement individuels, et ne peuvent être échangés entre étudiants. Ils sont vierges de toute annotation, surlignage, post-it ou mémoire. Cela vaut en particulier pour les codes juridiques et les calculatrices programmables, qui doivent être vierges de toute annotation ou programmation particulière.

L'usage de téléphones portables ou de tout autre moyen de communication, même à l'usage d'horloge, est strictement interdit.

Il appartient aux étudiants de se munir d'une montre, l'Université ne garantissant pas la présence d'horloges dans les salles d'examen.

Même éteints, les téléphones portables sont déposés hors de portée avec les effets personnels des

étudiants. A défaut, ils seront saisis par les surveillants.

Les étudiants composent seuls et personnellement.

Il est interdit aux étudiants de parler ou d'échanger quelque information que ce soit entre eux pendant l'épreuve.

Toute question sera adressée aux surveillants.

Les étudiants utilisent exclusivement les copies et brouillons mis à leur disposition par l'Université.

En dehors de l'en-tête anonymable, la copie ne doit porter aucun signe distinctif susceptible d'identifier l'étudiant. A défaut, le jury pourra considérer qu'il y a rupture d'anonymat et annuler la copie.

2.3 Fin d'épreuve et remise des copies

Au signal de fin d'épreuve donné par l'enseignant responsable de salle, tous les étudiants cessent immédiatement de composer. Tout refus de cesser d'écrire sera porté au procès-verbal de l'épreuve.

Chaque étudiant remet une copie, même blanche, et anonymée.

L'étudiant qui a quitté la salle ne peut plus remettre de copie ou d'intercalaires oubliés.

2.4 Cas des étudiants handicapés

Afin de garantir l'égalité de leurs chances avec les autres étudiants, les candidats aux examens de

l'enseignement supérieur présentant un handicap temporaire ou permanent peuvent bénéficier des aménagements rendus nécessaires par leur situation.

Il appartient aux étudiants souhaitant bénéficier d'un aménagement de saisir le service de médecine préventive (SUMPPS) et le service handicap.

En cas d'handicap permanent, cette démarche doit être effectuée avant le 15 novembre de

chaque année universitaire faisant l'objet d'une inscription et être renouvelée chaque année.

En cas d'handicap temporaire, l'étudiant se manifeste dans les meilleurs délais.

2.5 Laïcité

Les étudiants ne sauraient invoquer des motifs religieux, philosophiques ou politiques pour refuser de se soumettre à certaines épreuves, contester le choix des sujets, demander de changer la date d'une épreuve, ni pour prétendre choisir un examinateur plutôt qu'un autre.

3. Fraude

Toute infraction aux règles énoncées ci-dessus sera considérée comme une tentative de fraude et pourra donner lieu à la saisine de la section disciplinaire.

En cas de flagrant délit :

- Les surveillants prennent toute mesure nécessaire pour faire cesser la fraude. Ils ont toute autorité pour saisir les documents ou matériels permettant d'établir la réalité des faits. Ils portent mention de l'incident au procès-verbal de l'épreuve et rédigent un rapport précis et détaillé qui est joint à celui-ci.

- L'étudiant continue de composer. Toutefois, en cas de substitution de personnes ou de troubles

affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée. Les sanctions encourues vont de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

4. Communication des résultats et consultation des copies

Les résultats sont communiqués par voie d'affichage et par Internet. Les résultats des examens de janvier sont communiqués à titre informatif, sous réserve des délibérations des jurys. Il appartient aux étudiants qui souhaitent consulter leurs copies de s'informer auprès du service de scolarité compétent des modalités de consultation.

Le Plagiat

Lors de la correction de rapports de stage et de mémoires donnant lieu à une évaluation, l'utilisation du « copier/coller » en partie ou en totalité d'articles, de rapports ou de tout autres documents provenant d'internet est de plus en plus fréquemment constaté, sans qu'il soit explicitement fait mention des sources.

Ceci constitue une violation de la propriété intellectuelle. Il est effet interdit de copier et/ou de traduire une partie ou l'intégralité d'un article provenant d'internet même si les sources sont citées.

Seule la reproduction de citations est « autorisée » à la condition que celles-ci soient clairement identifiées et référencées. Elles doivent être placées entre guillemets et référencées en bas de page.

Tout travail doit comporter les références des ouvrages et/ou des sites internet qui ont servi à son élaboration.

L'UFR SEGMI s'est dotée d'un outil permettant de détecter dans un texte le degré de plagiat sur internet et dans les documents déjà analysés.

A compter de ce jour, chaque rapport et mémoire devra être remis accompagné d'une version informatique du document (CD ou fichier joint par mail).

Le non respect de ce principe et de ces règles entraînera selon le degré de gravité de la faute constatée l'attribution de la note zéro, l'obligation de refaire le travail incriminé et un éventuel passage devant le Conseil de discipline.

Charte du savoir-vivre ensemble

Université Paris Ouest Nanterre la Défense

Séance du CA du 07 avril 2014

L'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) régi par les articles L. 711-1 et suivants du Code de l'éducation. La communauté universitaire se compose d'étudiant-e-s et de personnels répartis sur les sites de Nanterre, Ville d'Avray, Saint-Cloud et la Défense. Le fonctionnement harmonieux de notre Université exige que chacun-e respecte les règles du savoir-vivre ensemble rappelées dans la présente charte.

Egalité et non-discrimination

Le fonctionnement de l'Université et la réussite de chacun-e s'enrichissent de la singularité des personnes qui composent notre communauté.

Toute discrimination, notamment sur le sexe, l'origine, l'âge, l'état de santé, l'apparence, le handicap, l'appartenance religieuse, la situation de famille, l'orientation sexuelle, les opinions politiques ou syndicales, est prohibée.

L'Université promeut l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes de genre.

Laïcité

Conformément au principe constitutionnel de laïcité, rappelé par l'article L. 141-6 du Code de l'éducation, l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense est un établissement laïque et indépendant de toute emprise religieuse ou idéologique.

Le campus de l'Université et les activités qui y sont menées doivent respecter l'exigence de neutralité des services publics. Les agents de l'Université ne doivent porter aucun signe religieux ostentatoire.

Les cours, les examens et l'organisation des services respectent strictement le calendrier national et ses règles d'application fixés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Liberté d'expression et d'opinion

L'enseignement et la recherche visent au libre développement scientifique, créateur et critique, dans le respect de la liberté d'expression et d'opinion. L'exercice de la liberté d'expression doit être respectueuse d'autrui et être exempte de tout abus relevant de la diffamation et de l'injure (outrance, mépris, invective). Elle ne saurait porter atteinte aux différentes missions de l'Université.

La participation démocratique est essentielle à la vie de l'établissement. Des élections sont organisées pour les étudiant-e-s et les personnels, permettant la participation de tout-e-s aux choix et décisions de l'Université.

Respect des personnes et de l'environnement

Chacun-e doit travailler dans un esprit de respect mutuel excluant toute forme de harcèlement moral ou sexuel, de menaces, de violences physiques ou verbales, et toute autre forme de domination ou d'exclusion.

Chacun-e doit respecter l'environnement de travail sur l'ensemble des sites de l'Université. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité et la recherche d'un développement durable sur le campus garantissent un environnement respectueux du bien-être de chacun-e.

Les tags, graffitis, affichages sauvages et jets de débris constituent une dégradation volontaire de l'environnement de travail et sont prohibés. Les débris doivent être déposés dans les endroits adéquats.

L'ensemble de la communauté universitaire se mobilise afin de garantir le respect des principes édictés dans la présente Charte. Les contrevenant-e-s aux règles énoncées dans la présente charte s'exposent à des sanctions disciplinaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de difficulté concernant l'application des règles du savoir-vivre ensemble, des instances et services de l'Université sont à votre disposition (le comité d'hygiène, sécurité et condition de travail, la direction des ressources humaines, le service de médecine préventive, le service d'action sociale, les organisations syndicales, les instances paritaires comme les instances élues de l'Université).

Vous pouvez également envoyer un courriel à l'adresse vivre-ensemble@u-paris10.fr.

Plan du campus

UNIVERSITÉ PARIS OUEST NANTERRE LA DÉFENSE. PLAN D'ACCÈS

